

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 25 juin 2025**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 040-214002339-20250625-DEL20250642-AR



Présents : M Thierry LE PICHON ; M Gilles LAHITTE ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT ; M Jean-Luc FREUCHET ; Mme Régine TASTET ; M Pierre FLORIMONT ; Mme Corinne TASTET ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Jacques LAVIELLE à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Jacques BOURRETERE
M Gabriel AFONSO à M François LASSERRE
Mme Isabelle GILARDOT à Corinne TASTET
Mme Magalie CAZENAVE à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT
Mme Pascale VOGT à M Thierry LE PICHON

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2025 06 042 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des personnels momentanément indisponibles

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Collectivité est amenée de façon ponctuelle à faire face à l'indisponibilité d'agents de la commune pour de courtes périodes afin d'assurer la continuité du service public (congés de maladie, disponibilité...), il est proposé à l'assemblée :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement des agents publics momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique :

- précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,

- précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,

- précise que les agents de remplacement seront rémunérés dans la limite de la grille indiciaire du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer les conditions de rémunération dans le respect des dispositions précédentes, en référence au grade de recrutement et compte-tenu

des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.



- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement des agents publics momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique :

- précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,

- précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,

- précise que les agents de remplacement seront rémunérés dans la limite de la grille indiciaire du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer les conditions de rémunération dans le respect des dispositions précédentes, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le Maire,
Thierry LE PICHON.

